



Signataires : Romain de Sainte Marie, Arber Jahija, Sophie Demaurex, Ana Roch, Grégoire Carasso, Sylvain Thévoz, Marc Saudan, Nicole Valiquer Grecuccio, Skender Salihi, Jean-Marc Guinchard, Alia Chaker Mangeat, François Erard, Caroline Renold, Angèle-Marie Habiyakare, Céline Bartolomucci, Uzma Khamis Vannini, Léna Strasser, Oriana Brücker, Clarisse Di Rosa, Yves de Matteis, Sophie Bobillier, Julien Nicolet-dit-Félix

Date de dépôt : 11 juin 2026

Projet de loi
modifiant la loi sur l’instruction publique (LIP) (C 1 10)
(Etablissement Lullin)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 **Modifications**

La loi sur l’instruction publique, du 17 septembre 2015, est modifiée comme suit :

Section 3 **Classes d’accueil, centres de transition scolaire**
du Chapitre XII **et professionnelle et établissement de lutte**
contre le décrochage scolaire (Lullin) (nouvelle
teneur de la note)

Art. 101A **Etablissement de lutte contre le décrochage scolaire (Lullin)**
(nouveau)

¹ L’établissement Lullin offre aux élèves, en collaboration avec les directions d’établissement, un soutien éducatif, social, psychologique ou médical visant à la consolidation d’un projet de formation.

² Cet établissement s'adresse aux élèves qui, pour diverses raisons, connaissent des difficultés temporaires ou durables à engager ou poursuivre leur parcours de formation au sein de l'enseignement secondaire II.

³ Il constitue une structure spécialisée destinée à prévenir le décrochage scolaire et à favoriser l'accès à une certification du degré secondaire II.

⁴ Le Conseil d'Etat veille au maintien des prestations nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le présent projet de loi vise à inscrire dans la loi sur l'instruction publique l'existence et la mission de l'établissement Lullin afin de garantir la pérennité d'un dispositif unique au sein du canton de Genève, destiné aux élèves du secondaire II confrontés à des difficultés importantes compromettant leur parcours de formation.

Cette démarche fait suite à la décision du Conseil d'Etat de fermer l'établissement Lullin à l'issue de l'année scolaire 2025-2026, malgré les nombreuses oppositions exprimées par les élèves, les familles, les professionnels concernés et une majorité du Grand Conseil.

Un établissement unique au sein du système de formation genevois

Créé en 2014, l'établissement Lullin accueille des jeunes du secondaire II qui connaissent des difficultés temporaires ou durables à poursuivre leur formation dans un cadre scolaire ordinaire.

Ces difficultés peuvent être liées à des problèmes de santé physique ou psychique, à des situations familiales complexes, à des ruptures scolaires, à des épisodes de décrochage ou encore à des événements de vie particulièrement déstabilisants.

Lullin a été conçu précisément pour répondre à ces situations. Son originalité réside dans une approche globale associant accompagnement pédagogique, soutien éducatif, suivi social, soutien psychologique et coordination avec les partenaires médicaux lorsque cela est nécessaire.

Loin d'être une simple structure de transition, l'établissement constitue un véritable lieu de reconstruction permettant à des jeunes particulièrement fragilisés de retrouver progressivement les conditions nécessaires à la poursuite d'une formation.

L'activité de l'établissement Lullin témoigne de la pertinence et de la nécessité de cette prestation. Chaque année, près de 45 jeunes y sont accompagnés et entre 30 et 35 nouvelles admissions y sont enregistrées. Son taux d'occupation avoisine les 95% durant la majeure partie de l'année scolaire, démontrant l'existence d'un besoin constant. La demande demeure stable au fil des ans, avec des sollicitations particulièrement marquées lors des périodes charnières du parcours scolaire, notamment à la suite de la communication des notes indicatives provisoires (NIP). Ces chiffres confirment que l'établissement répond à un besoin durable et identifié au sein du système de formation genevois.

Sa mission s'inscrit pleinement dans les objectifs poursuivis par la politique publique de formation, qui vise à garantir à chaque jeune l'accès à une qualification et à prévenir les situations de décrochage durable.

Une fermeture contestée par le Grand Conseil

En mars 2025, le département de l'instruction publique a annoncé sa volonté de fermer l'établissement Lullin dans le cadre d'une réorganisation des dispositifs de transition et d'accompagnement du secondaire II.

Cette décision a suscité une vive mobilisation des familles, des élèves, des anciens élèves, du personnel concerné ainsi que de nombreux acteurs du monde éducatif.

Malgré l'adoption de la résolution 1085 par une majorité du Grand Conseil, exprimant clairement la volonté du pouvoir législatif de maintenir cette prestation, le Conseil d'Etat a confirmé sa décision de fermeture. Le présent projet de loi vise dès lors à donner une traduction législative à cette volonté démocratiquement exprimée.

Malgré cette prise de position claire du pouvoir législatif, le Conseil d'Etat a confirmé sa volonté de mettre fin à cette structure.

La présente modification législative découle de ce constat. Dès lors que la volonté exprimée par le Grand Conseil au travers d'une résolution n'a pas été suivie d'effet, il apparaît nécessaire de garantir l'existence de l'établissement par la loi.

Des parcours de vie transformés

Les débats entourant l'avenir de Lullin ont permis de mettre en lumière de nombreux témoignages d'anciens élèves et de familles ayant bénéficié du dispositif.

Ces témoignages révèlent une réalité que les indicateurs statistiques ne permettent pas toujours de saisir : derrière chaque situation prise en charge se trouve un jeune dont le parcours scolaire et souvent aussi l'équilibre personnel et la santé mentale sont menacés.

Dans le cadre des travaux relatifs au sujet du présent projet de loi, plusieurs témoignages ont été reçus. Une ancienne élève, aujourd'hui étudiante à l'université, témoigne avoir intégré Lullin à une période où elle traversait une profonde détresse psychologique et n'avait plus la capacité de suivre une scolarité normale. Elle explique avoir trouvé au sein de l'établissement un cadre sécurisant, une écoute attentive et un accompagnement lui permettant de reprendre confiance en elle et de

retrouver une perspective d'avenir. Elle affirme que, sans Lullin, elle n'aurait probablement jamais obtenu sa maturité.

Une autre ancienne élève relate avoir rejoint l'établissement après une année marquée par une dépression sévère qui l'avait éloignée de toute fréquentation scolaire. Grâce à l'encadrement reçu, elle a pu reprendre ses études, obtenir son certificat de l'école de culture générale, poursuivre une maturité spécialisée puis intégrer une HES.

Ces témoignages ne constituent pas des exceptions. Ils illustrent la fonction essentielle remplie quotidiennement par l'établissement : permettre à des jeunes particulièrement vulnérables de renouer avec la formation et de reconstruire un projet d'avenir. Ils illustrent les chiffres indiqués par le SRED : 80% des jeunes fréquentant Lullin réintègrent leur cursus de formation.

Une réponse concrète à un enjeu majeur de santé publique

La santé mentale des jeunes constitue aujourd'hui l'un des défis les plus importants auxquels notre société est confrontée.

Les établissements de formation observent depuis plusieurs années une augmentation des situations de détresse psychologique, d'épuisement, d'anxiété, de dépression ou de décrochage scolaire.

Face à cette réalité, les pouvoirs publics ont la responsabilité de développer et de maintenir des dispositifs adaptés aux besoins des jeunes les plus fragilisés. L'établissement Lullin constitue précisément l'une de ces réponses.

Sa suppression interviendrait paradoxalement au moment même où les besoins auxquels il répond sont en augmentation et alors que les autorités cantonales réaffirment régulièrement leur volonté de renforcer la prévention du décrochage scolaire et l'accompagnement des jeunes en difficulté.

En effet, le maintien de l'établissement Lullin s'inscrit pleinement dans les objectifs poursuivis par le canton en matière de prévention de la souffrance psychique des jeunes, de lutte contre le décrochage scolaire et de promotion de l'insertion professionnelle.

Au-delà de l'accompagnement individuel des élèves, l'établissement Lullin a développé au fil des années une expertise spécifique dans la prise en charge des situations complexes.

Cette expertise repose sur des équipes formées, des méthodes de travail éprouvées et une collaboration étroite avec les familles, les établissements scolaires d'origine et les professionnels de la santé.

La disparition de cette structure ferait courir le risque d'une dilution de ces compétences et d'une perte d'expérience difficilement reconstituable.

Les prestations développées par l'établissement Lullin reposent sur une approche intégrée et pluridisciplinaire dont la cohérence découle précisément de leur regroupement au sein d'une même structure. Une simple dispersion de ces prestations dans différents dispositifs ne permettrait pas nécessairement de reproduire les effets observés jusqu'à présent.

Le maintien d'un établissement dédié permet au contraire de préserver cette expertise et de continuer à offrir aux jeunes concernés un environnement adapté à leurs besoins particuliers.

Enfin, le coût d'un décrochage scolaire durable est largement supérieur à celui des mesures de prévention et d'accompagnement. Les jeunes quittant prématurément le système de formation sont davantage exposés au chômage, à l'aide sociale et aux problématiques de santé. Le maintien de l'établissement Lullin constitue ainsi non seulement un investissement éducatif, mais également une mesure de prévention générant des économies pour les finances publiques à moyen et long terme.

Garantir durablement cette mission dans la loi

Le présent projet de loi ne vise pas à figer l'organisation administrative du département de l'instruction publique.

Il vise à reconnaître dans la loi l'existence d'un besoin spécifique : celui d'un accompagnement renforcé pour les élèves du secondaire II qui rencontrent des difficultés importantes dans leur parcours de formation.

En inscrivant l'établissement Lullin dans la loi, le Grand Conseil affirme que l'accès à un tel accompagnement constitue une composante essentielle de la politique éducative cantonale.

Il affirme également sa volonté de garantir que les jeunes les plus vulnérables puissent continuer à bénéficier d'une structure adaptée à leurs besoins, capable de leur offrir les conditions nécessaires à la poursuite de leur formation et à leur insertion future dans la société.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames les députées et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.